

COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION DE MOSELLE - 57

Composition de la liste

	NOM Prénom	CLUB	TYPE	Décla candidature	N° de licence	Fléchage			Parité	
						Cheval	Poney	Tourisme	Femme	Homme
	Président (e)									
1ère catégorie "CLAG/CLAF" 3 postes	CLAG									
	CLAG									
	CLAF									
2ème catégorie "spécifiques" 4 postes	Éducateur d'Equitation diplômé *									
	Organisateur de compétition ou manifestations inscrites au calendrier fédéral **									
	Accompagnateur, guide, maître randonneur ou baliseur de tourisme équestre									
	Cavalier de compétition ***/ officiel de compétition****									
TOTAL						0	0	0	0	0

Parité :	Soutiens : 5 soutiens de CLAF / CLAG
Parité hommes/femmes	1 -
	2 -
Fléchage :	3 -
Minimum 2 candidats fléchés "cheval"	4 -
Minimum 2 candidats fléchés "poney"	5 -
Minimum 2 candidats fléchés "tourisme"	

Pour chaque membre : être majeur et titulaire d'une licence année N, N-1, N-2 (2025 - 2024 - 2023)

Président(e) :

- détenir une licence dirigeant au titre d'un membre actif pour le millésime N, année en cours, et les millésimes N-1 à N-4 ou
- avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans, ou,
- avoir été élu au sein des instances dirigeantes de la Fédération Française d'Equitation ou d'un de ses organes déconcentrés, depuis 2000, pendant une période minimum de 8 ans, en qualité d'administrateur, ou, pendant une période minimum de 4 ans en qualité de président, ou,
- remplir les conditions de candidature d'au-moins un des postes spécifiques du comité directeur et justifier d'une expérience dans la fonction de 5 ans dans les conditions précisées dans le règlement intérieur

Les candidats présentés au titre des groupements équestres affiliés et agréés doivent être en possession d'une licence de l'année en cours.
Chaque candidat présenté au titre des groupements équestres affiliés et agréés doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre du département.

* Educateur d'équitation diplômé : personne titulaire d'un diplôme permettant l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'activités équestres contre rémunération
 ** Organisateur de compétitions équestres : personne physique responsable légale ayant conduit l'organisation de compétitions ou manifestations équestres officielles dans une des disciplines organisées par la FFE, dont au moins deux par millésime au cours du millésime N, et les millésimes N-1 et N-2.
 *** Cavalier de compétition : titulaire d'une licence de compétition et ayant été engagé au moins 10 fois par millésime lors de compétitions organisées par la FFE au cours du millésime N, et les millésimes N-1 et N-2.
 **** Officiel de compétition : inscrit sur la liste fédérale